Centre commercial enfumé

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 23 avril 2013

Bonjour,

Je travaille dans un centre commercial considéré être un espace où il est formellement interdit de fumer (panneau d'interdiction à chaque entrée).

Malheureusement, beaucoup de personnes fument à l'intérieur. Que puis-je faire pour que cela cesse (évidement j'ai déjà demandé poliment de fumer à l'extérieur mais rien n'y fait).

Merci de votre réponse.

Réponse :

Dans le cadre de votre activité professionnelle, il est de la responsabilité de votre employeur de se préoccuper de votre protection contre le tabagisme passif. S'il émet une opposition à votre demande, vous pouvez interpeller l'inspection du travail. Le guide rédigé par notre association Savoir se protéger sur les lieux de travail reste un outil intéressant à parcourir pour vous guider dans vos démarches.

Si vous estimez encourir un risque dû au tabagisme passif pour votre santé, vous êtes en droit de demander à exercer votre droit de retrait.

En ce qui concerne le tabagisme passif dans l'enceinte du centre commercial, les agents de police judiciaire ainsi que les agents de la DDASS ont toute autorité pour verbaliser les infractions à l'interdiction de fumer constatées dans ce périmètre.

Il est également envisageable si vous estimez ne pas être suffisamment entendu dans votre requête de déposer une plainte devant le Procureur de la république.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac